

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Rapport annuel relatif aux participations régionales de toutes natures »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Depuis la loi NOTRe, le Conseil régional peut accompagner les entreprises bretonnes en intervenant directement au capital de sociétés. La collectivité a défini les lignes directrices de sa doctrine d'investissement par délibération en octobre 2017 et s'est organisée pour mettre en place un suivi de ses participations.

L'année 2022 se caractérise principalement par :

- la décision de porter le capital social de la société BreizhUp de 20 M€ à 40 M€ d'ici à 2030, afin d'accompagner des projets et les entreprises innovantes sur le territoire ;
- la décision de souscrire à hauteur de 1 M€ respectivement dans les fonds professionnels de capital investissement de Go Capital Amorçage 3 et Epopée West Web Valley 2 ;
- la création de la SPL Bretagne Plaisance ayant pour objet l'exploitation des ports régionaux, en association avec la ville de Saint-Malo.

C'est dans ce cadre que sont exposées :

- une synthèse globale retraçant les prises de participations régionales ;
- la présentation de l'activité et de la situation financière pour chacune des sociétés dans lesquelles la Région détient une participation : sociétés commerciales ; sociétés de capital-risque (SCR) et fonds professionnels de capital investissement ; sociétés d'économie mixte (SEM), sociétés publiques locales (SPL) et autres sociétés ;
- et en application de l'article L.131-1 du Code du Tourisme, une synthèse de l'activité et de la situation financière du Comité Régional du Tourisme (CRT).

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Comme chaque année, le CESER découvre avec intérêt le rapport sur les participations régionales.

Dans sa forme, ce rapport 2022 répond à une attente précédemment exprimée par le CESER, au travers de la présentation d'informations plus complètes, permettant de comparer les chiffres relatifs à l'exploitation et au bilan des entités en 2022 à ceux de l'exercice antérieur.

Le CESER attire en revanche l'attention sur le fait que des évolutions intervenues dans le capital de certaines sociétés ne sont pas signalées dans ce rapport (voir infra). Il encourage le Conseil régional à fournir davantage d'informations sur l'historique de ces sociétés et à les compléter par quelques données prévisionnelles pour expliciter davantage des situations déjà délicates, ou évoluant défavorablement.

2.1. Etat des lieux des participations régionales

Sur le fond, le CESER apprécie l'étendue, la diversité des formes, ainsi que la nature des nouvelles interventions décidées par la Région.

Si l'exercice 2021 avait connu une forte progression des participations portées par la Région en réponse aux effets de la crise sanitaire, leur volume s'est globalement stabilisé en 2022, avec 122 M€ vs 119 M€.

Le CESER constate que le champ d'intervention de la Région s'est vu à nouveau élargi avec la création de deux nouveaux fonds d'investissement, dont la vocation paraît pertinente.

2.2. Les prises de participation au capital de sociétés commerciales

Tout en respectant les limites imposées, le Conseil régional agit efficacement. Le CESER souligne une nouvelle fois l'effet de levier joué par la Région, entraînant de nombreux partenaires à ses côtés.

Quelques points attirent plus particulièrement l'attention.

Yer Breizh. Alors que le montant du capital reste fixé à 6 M€, avec une part Région de 5 % inchangée depuis 2018, le CESER constate les changements intervenus dans la composition du capital, et regrette l'absence de commentaire sur cette évolution. En ce qui concerne l'activité, la forte progression des produits d'exploitation, suivie d'un résultat d'exploitation redevenu positif et d'un résultat net également en hausse, sont à saluer.

- **GDH.** Les éléments comptables n'appellent pas de remarques. Le CESER se félicite de voir GDH sortir d'ici à 2025 d'un modèle de production basé sur des poules en cage pour développer des productions qualitatives qui devraient répondre aux attentes du marché. La modernisation du site de Ploërmel mérite d'être soulignée (16 M€ investis), et, au-delà des interventions ponctuelles, la présence de la Région dans le capital reste utile eu égard au poids du groupe dans le secteur agro-alimentaire en Bretagne.
- **France Energies Marines.** Après la situation fragile connue par la société jusqu'en 2020, le CESER apprécie le fort développement de l'activité et la progression des résultats. Il relève l'augmentation du capital réalisée en 2022 (699 K€, soit + 200 K€), qui voit le renforcement du poids de la Région, laquelle, avec 110 K€ (+ 80 K€) et une part de 16 % se situe au 2ème rang des actionnaires. L'arrivée de nouveaux intervenants (RWE, Total énergies, Région Occitanie) constitue un autre facteur positif face aux enjeux de la transition énergétique.
- **Coop des masques.** Le CESER ne peut que déplorer l'expérience malheureuse représentée par la Coop des masques, créée en 2020, placée en redressement judiciaire dès février 2022, puis entrée en liquidation judiciaire en octobre 2022.
- **Société portuaire Brest Bretagne (SPBB).** Le CESER apprécie la progression de l'activité, tout en constatant que les résultats d'exploitation, s'ils s'améliorent, restent cependant négatifs (2,287 M€ vs 3,412 M€). Considérant la jeunesse de cette structure portuaire, appelée à poursuivre son développement, il regrette comme il l'avait déjà exprimé dans son précédent avis l'absence de données prévisionnelles pour l'exercice 2023.
- **CoWork'HIT.** Le CESER constate que les données comptables ne peuvent être utilement comparées : le bilan 2021 ne repose que sur les 6 premiers mois d'activité, alors que le bilan 2022 reflète le premier exercice complet, lequel se conclut sur un résultat négatif de 227 K€. Le développement de l'activité dans le cadre du projet Handicap, Innovation et Territoire (HIT), et l'évolution des résultats sont à suivre. Le CESER regrette ici encore l'absence d'indications prévisionnelles.
- **Bois énergie renouvelable.** La Région est entrée l'année dernière au capital de la SPL bois énergie renouvelable avec une action sur 324, l'actionnaire majoritaire étant la ville de Lorient. Comme indiqué dans un bordereau spécifique, elle augmente sensiblement sa participation cette année. Le CESER se félicite de cet engagement, tout en s'interrogeant sur le statut juridique choisi et la stratégie portée par le Conseil régional. Il suivra l'évolution de la participation régionale, et bien sûr le déroulement des activités.

2.3. Les sociétés de capital-risque et les fonds professionnels de capital investissement

Le CESER relève que la Région s'inscrivait fin 2022 dans le capital de 14 structures, à hauteur de 73,8 M€.

Le nombre et la variété des partenaires, régionaux et au-delà, intervenant dans les sociétés de capital-risque ou des fonds professionnels de capital investissement, expriment l'intérêt présenté par ces différentes formules et le dynamisme des interventions. Ainsi, le CESER se félicite de constater au terme de l'exercice 2022 la progression du nombre de participations (148, soit + 10 %) comme des capitaux investis (90 M€, soit + 25 M€).

L'exercice écoulé a vu la création de deux nouveaux fonds, le fonds Epopée West Web Alley, orienté sur le domaine digital et le fonds GOCA III, en faveur d'entreprises technologiques couvrant a minima un des objectifs de développement durable (ODD) définis par l'ONU, et s'engageant dans une démarche d'amélioration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le CESER ne peut qu'approuver ces orientations, qui complètent la large couverture des besoins déjà en place.

Par ailleurs, le CESER s'interroge, d'une part sur un niveau de sinistralité annoncé « très faible », sans qu'aucun chiffre ne soit apporté ; d'autre part, plusieurs fonds présentent des résultats négatifs et n'ont jamais distribué de dividendes depuis leur création. Un minimum d'informations serait bienvenu sur ces situations.

2.4. Les sociétés d'économie mixtes (SEM) et autres sociétés

- **SEM BREIZH.** Le CESER apprécie le rôle très actif encore joué par la SEM BREIZH en 2022, avec 100 M€ injectés en faveur du patrimoine immobilier régional, comme l'illustrent les quelques exemples d'intervention apportés. Parmi ces nombreuses interventions, un premier bilan portant sur l'activité ou les projets de la SAS Breizh Cité, au capital de laquelle la Région est entrée fin 2020, aurait été bienvenu.
- **SABEMEN.** Le CESER constate que l'aide apportée par le Conseil régional en 2020 sous forme d'une avance en compte courant de 30 M€, venue à échéance en 2022, a été reconduite pour deux années supplémentaires, ce qui ne surprend pas eu égard aux difficultés rencontrées au cours des derniers exercices. Il semble que le redressement de la Brittany Ferries permettra le remboursement fixé. Le CESER enregistre par ailleurs avec satisfaction que la participation de la Compagnie générale maritime (CMA-CGM) a contribué à améliorer les fonds propres de la société, lui permettant ainsi de développer de nouveaux projets. Le CESER suivra avec attention les évolutions touchant à l'ensemble SABEMEN / BAI.
- **Société publique locale Bretagne Plaisance.** Le CESER relève la création de la SPL en octobre 2022, avec deux actionnaires : le Conseil régional pour 55 % du capital, et la commune de Saint-Malo pour 45 %. Considérant les besoins succinctement listés, il est clair que le capital de 350 K€ ne suffira pas à leur réalisation. Une situation prévisionnelle aurait pu éclairer sur les premiers objectifs à traiter, et sur les modes de financement correspondants.
- **Comité régional du tourisme.** Le résultat négatif de 541 K€ enregistré relève du respect d'une recommandation émise par la Chambre régionale des comptes, visant à limiter les réserves à hauteur de 500 K€, alors qu'elles dépassaient 1 M€.

Les autres sociétés font l'objet de commentaires suffisants, n'appelant pas de remarques particulières.

Le CESER relève l'absence de descriptif concernant la Société locale d'Epargne d'Ille-et-Vilaine dans le capital de laquelle la Région intervenait très symboliquement. Qu'en est-il advenu depuis 2021 ?

3. Conclusion

Au travers du rapport 2022, le CESER reconnaît l'action portée par la Région pour soutenir l'activité économique et l'emploi dans les formes les plus adaptées.

Il constate les évolutions positives présentées dans le document, facilitant la lecture comparative des données comptables d'un exercice sur l'autre, et ainsi la compréhension des évolutions rencontrées. Il encourage donc à prolonger cet effort, notamment en enrichissant les commentaires avec des tableaux prévisionnels succincts mais suffisants pour apporter un éclairage sur les perspectives des sociétés méritant un suivi attentif.

Les critères d'éco-socio conditionnalité et l'évaluation des interventions du Conseil régional (à commencer par les plus importantes) devraient trouver leur place à bon escient dans l'analyse des choix et du suivi de ces participations. Au-delà des aspects financiers et budgétaires présentés dans ce rapport, le CESER souhaiterait obtenir des informations plus approfondies sur les motivations du Conseil régional dans ses prises de participation, les partenariats développés ; les stratégies définies et leurs effets, notamment en termes d'emplois. Un temps d'échange dédié à ces questions pourrait être organisé pour répondre aux attentes.

Vote sur l'avis du CESER de Bretagne

« Rapport annuel relatif aux participations régionales de toutes natures »

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 4

Jean-Paul RIAULT (FRSEA), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB)

Adopté à l'unanimité



Intervention de Cécile PLANCHAIS Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)

Je m'exprime ici au nom de la FRSEA Bretagne.

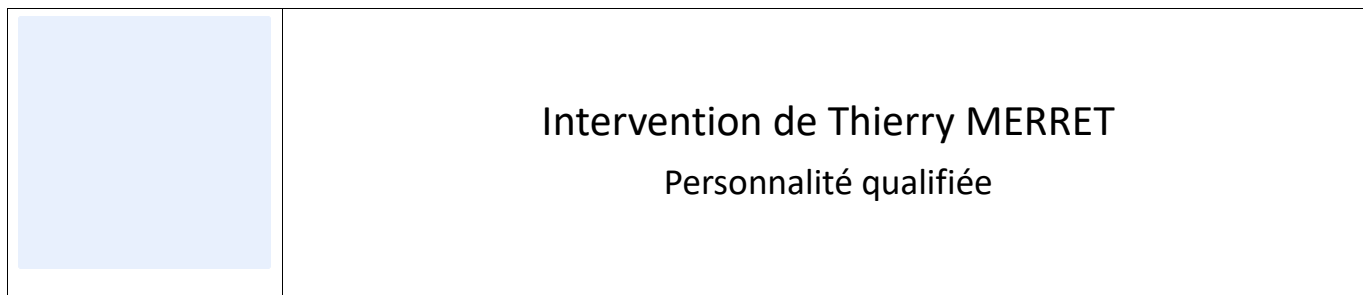
Le Rapport relatif aux participations régionales de toutes natures fait état de la participation de la Région Bretagne dans le Groupe D'Aucy Holding. Le rapport met en évidence la montée en gamme du Groupe D'Aucy Holding avec, d'ici à 2025, son ambition de sortir du modèle de l'œuf de poules en cage pour développer des productions alternatives (plein air, bio, label).

Cette ambition a été dictée par une pression très forte de certaines associations, qui ont fait pression pour l'arrêt des œufs code 3. Si l'objectif de bien-être animal est mis en exergue, les considérations économiques et sanitaires ont totalement été omises dans cette trajectoire de filière orientée idéologiquement. La situation actuelle prouve que les marchés ne sont pas prêts à renoncer aux œufs code 3, dont la vente connaît un rebond non seulement pour la transformation mais aussi pour la vente d'œufs coquilles dans la grande distribution. Avec l'inflation, certains magasins connaissent des ventes records de plaques de 24 œufs code 3. La situation est telle que la production d'œufs code 3 est devenue insuffisante en France et les transformateurs et distributeurs font appel aux importations. S'agissant des œufs bio, code 0, ils subissent quant à eux une crise de consommation et de vente, au point que des déclassements d'œufs bio en conventionnels ont eu lieu et qu'une quantité non négligeable de la production bio a été dé-convertie.

Par ailleurs, sur le bien-être animal, il faut rappeler que le mode de production en code 3 est celui qui entraîne le moins de mortalité, les poules étant moins exposées aux risques sanitaires, aux germes et l'absence de déplacement favorisant le traitement des éventuels parasites. Ce mode de production est aussi celui qui permet le plus de production d'œufs.

Dans ce contexte, nous tenons à souligner l'indécence consistant à se réjouir d'un arrêt à horizon 2025 de production des œufs code 3, alors que les marchés français en réclament et que les consommateurs les plébiscitent. Nous sommes ici face à un cas d'école des limites d'une montée en gamme déconnectée des marchés. Au lieu de soutenir les éleveurs qui produisent ce qu'il faut pour les marchés, on les enterre ! Sommes-nous réellement prêts à renoncer à notre production locale au profit d'une importation de produits dont nous ne maîtrisons pas les conditions de production ? Nous le disons depuis maintenant longtemps : la production bretonne est riche de sa diversité en termes de filières et de types de productions, permettant à répondre à la diversité des demandes de consommation. La production bretonne, qu'elle soit conventionnelle ou labellisée, est d'une qualité irréprochable ! La souveraineté alimentaire ne doit pas être qu'un slogan politique, mais bien un objectif stratégique. Le « bien manger pour tous » passe avant tout par une production pour tous !

Merci de votre écoute.



Tout d'abord, je voudrais interpeller les membres de notre assemblée, vu que nous avons évoqué cet après-midi l'importance d'aider les producteurs bio et que le Conseil régional devait montrer l'exemple, notamment dans les cantines des lycées en travaillant avec de l'agriculture locale et en circuit court. Ma question a été la suivante : Lorsque vous avez déjeuné ce midi, vous êtes-vous posé la question de savoir ce que vous avez mangé ? : l'origine, le circuit court, le bio etc.

Deuxième point que je souhaite aborder. Soit disant pour aider l'Ukraine, l'Union Européenne a décidé de mettre les droits de douane sur la volaille à zéro. Depuis 1 an, les importations d'Ukraine sont passées de 80 000 tonnes à 220 000 tonnes, venant déstabiliser la production de volailles européennes, et plus largement les productions animales. En fait, on n'aide pas les Ukrainiens mais une entreprise capitalistique, MHP, pour ne pas la citer et qui continue à utiliser de la main-d'œuvre ukrainienne très bon marché.